

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui on t
au conseil !	PRIS
municipal !	En exercice !
	part à la !
	délibération
11	08
	07

de SAILHAN

Séance du 27 décembre 2018

L'an deux mil dix huit, le 27 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

21 décembre 2018

DATE DE L'AFFICHAGE

21 décembre 2018

Présents: Mme Ch. IGLESIAS, Mme R. SOULE ARTOZOUL, Mr D. BRUN, Mr A. CARRERE, Mr JL FENOLLAND, Mr JM. MARIA, Mr G. TAJAN

Absents : Mr BENEY Jean-Jacques

Mme Marie-Christine IGLESIAS a été nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2018/39

Exposé des motifs :

Projet de coupe à câble en parcelles 23 à 28 en forêt Indivise de Saint Lary Soulan et Sailhan et en parcelles 19 à 22 en Forêt communale de Saint Lary Soulan

Suite à la réalisation d'une première tranche d'exploitation par câble aérien dans la vallée du Rioumajou, Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un nouveau projet d'exploitation de coupe de bois à débarker par câble. Compte tenu de disposition des parcelles, ce projet aura lieu conjointement sur la forêt indivise de Saint Lary Soulan et Sailhan et sur la forêt communale de Saint Lary Soulan

Le bilan prévisionnel de l'opération nécessite une aide publique pour être positif, eu égard au coût de ce mode d'exploitation, et à la valeur des produits présents dans ce canton ; le Conseil Régional Occitanie peut apporter cette aide au travers de son plan de soutien à l'exploitation forestière par câble.

L'Office National des Forêts, gestionnaire des deux forêts, a procédé à une expertise du projet, et propose le dépôt d'un dossier de demande de subvention en vue de la réalisation des coupes telles que définies ci-dessous. Compte tenu du volume important, les travaux d'exploitation se dérouleront probablement plusieurs années.

Forêt	Parcelle	Surface	Volume prévu
Indivise Saint Lary Soulan et Sailhan	23	5.5ha	450 m3
	24	3.8ha	200 m3
	25	4.3ha	450 m3
	26	5.7ha	600 m3
	27	17.3ha	1850 m3
	28	1.3ha	200 m3
Communale de Saint Lary Soulan	19	1.7ha	100 m3
	20	1.6ha	150 m3
	21	10.7ha	1000 m3
	22	1.8ha	150 m3

L'Office National des Forêts, comme sur le projet précédent, propose à la commune de bénéficier de la procédure de « vente et exploitation groupées » au sens des articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier ; en application de ces articles :

- Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier, et reverse ensuite à chacun d'entre eux la part qui lui revient.

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

- 7 JAN. 2019

ARRIVEE

- L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle en vue d'une vente groupée, une collectivité met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, à charge pour l'ONF de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur exploitation, de les mettre en vente, et de reverser à chaque collectivité la part qui lui revient après déduction des charges engagées par l'ONF et des frais de recouvrement (1% du montant des ventes)

Pour mettre en œuvre cette procédure dans le cas d'une forêt indivise, l'une des communes propriétaires accepte le rôle de mandataire confiée par les autres indivisionnaires. La commune mandataire sera alors destinataire des mémoires de reversements et de la recette nette issue de l'opération. Elle prend alors la responsabilité de reverser aux autres indivisionnaires le reversement de la quote-part qui leur est due.

Du fait de cette procédure, et du caractère subventionné du projet, il est nécessaire que le conseil municipal subroge l'ONF dans ses droits pour demander, et percevoir les aides publiques en son lieu et place. Les subventions perçues par l'ONF par subrogation dans les droits de la commune seront déduites du montant des charges d'exploitation à retenir par l'ONF.

Le bilan financier prévisionnel hors taxes de l'opération se présente comme suit :

- Montant prévisionnel des travaux et charges :	309 655 €
- Montant prévisionnel des ventes de bois :	250 985 €
- Montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil Régional :	121 412 €
- Bilan HT au bénéfice des communes :	46 841 €

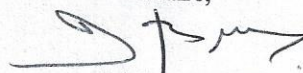
Décisions

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents 7 voix pour :

- Le conseil municipal demande à l'Office National des Forêts à bénéficier de l'application des articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier, relatifs à la procédure dite « de vente groupée de bois, et d'exploitation groupée de bois ».
- Le conseil municipal accepte le bilan prévisionnel présenté par l'ONF, et notamment le solde dû aux communes résultant de l'opération.
- Le conseil municipal accepte de subroger l'Office National des Forêts dans ses droits pour demander, et percevoir les aides publiques en son lieu et place.
- Le conseil municipal donne son accord pour passer les conventions nécessaires avec l'Office National des Forêts ainsi que ses éventuels avenants.
- Le conseil municipal de SAILHAN donne le rôle de mandataire à la commune de St LARY SOULAN dans le cadre de la convention d'exploitation et vente groupées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,


 Didier BRUN

